



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

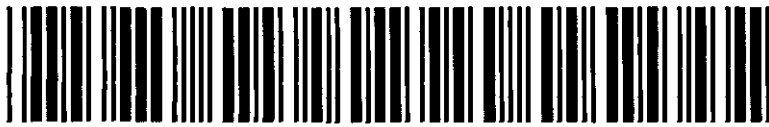
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 23992

Numéro SIREN : 519 215 354

Nom ou dénomination : LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS

Ce dépôt a été enregistré le 14/02/2013 sous le numéro de dépôt 14843



1301485401

DATE DEPOT :	2013-02-14
NUMERO DE DEPOT :	2013R014843
N° GESTION :	2009B23992
N° SIREN :	519215354
DENOMINATION :	LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS
ADRESSE :	10 rue Emile Allez 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/11/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

PF 30/11/12 (DN)

LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS
Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 €
Siège Social : 10 rue Emile Allez
75017 PARIS
R.C.S. PARIS 519.215.354

09 B23992

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2012**

L'an deux mil douze,
le trente novembre,
à 11 heures

Au siège social,

10 rue Emile Allez
75017 PARIS

**Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris**
I M R
14 FEV. 2013

N° DE DÉPÔT

R 014843

Les associés de la société LA COMPAGNIE DES IMMEUBLES PARISIENS, société par actions simplifiée au capital de 50.000 €, divisé en 5.000 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par simple lettre.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier CHABUT, en sa qualité de Président.

Monsieur Xavier NIEL, représentant la société NJJ IMMOBILIER, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Teddy KTORZA, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des 5.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Handwritten signature and initials.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 20 des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article 225-248 du Nouveau Code de Commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture de son rapport. Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 juillet 2012 statuant conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Nouveau Code de Commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Monsieur Didier CHABUT

Madame Valérie LHOMME

Société NJJ IMMOBILIER